

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des glissements de terrain survenus le 25 avril 2006 et le 19 mai 2006, en bordure du 2<sup>e</sup> Rang, dans la municipalité de Saint-Hugues

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 25 avril 2006 et le 19 mai 2006, des glissements de terrain sont survenus dans la municipalité de Saint-Hugues, en bordure du 2<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'événement du 19 mai 2006, le rang a dû être fermé à la circulation et que des travaux de stabilisation devront être réalisés afin de pouvoir y circuler de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Municipalité de Saint-Hugues pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la stabilisation du 2<sup>e</sup> Rang;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Hugues, située dans la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe, pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la stabilisation du 2<sup>e</sup> Rang, à la suite de glissements de terrain survenus le 25 avril 2006 et le 19 mai 2006.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_